

Règlement Offre de parrainage 2024

Article 1 : Principe de l'opération

Du **2 janvier au 31 décembre 2024**, la Carac organise une opération « Parrainage 2024 ».

En cas d'adhésion à l'un des contrats par un nouvel adhérent à la Carac et lorsque celui-ci est parrainé par un adhérent Carac, la Carac offre au parrain 50 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du **2 janvier au 31 décembre 2024** inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le **2 janvier et le 31 décembre 2024** inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2025 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3 : Conditions pour pouvoir parrainer et bénéficier de 50 euros de chèques cadeaux multi - enseignes valables en France métropolitaine

Peut parrainer :

- Tout personne physique majeure titulaire d'un contrat Carac en cours à la date de la demande d'adhésion du filleul.

Ne peut parrainer :

- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Les adhérents Carac peuvent parrainer autant de personnes qu'ils le souhaitent.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux parrains sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ trois mois après expiration du délai de renonciation (le délai de renonciation prenant fin 30 jours après la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent -filleul).

La liste des enseignes est consultable sur la page suivante : <https://boutiques.cheque-cad战略.fr/enseignes>

Règlement Offre de parrainage 2024

Article 4 : Conditions pour pouvoir être parrainé

Peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne physique qui n'est pas salariée à la Carac et qui adhère pour la première fois à la Carac. Si plusieurs contrats sont souscrits le même, un seul bénéficiera de l'offre de parrainage.

Ne peut bénéficier d'un parrainage :

- Toute personne déjà adhérente ou ayant déjà adhéré à la Carac à la date de l'opération.
- Toute personne qui adhère à la Carac dans le cadre d'un réinvestissement de capitaux décès.